



**RECOMMANDE**  
avec avis de réception

TR Engineering  
86-88, rue de l'Egalité  
L-1456 Luxembourg

Références : D3-25-0127  
Dossier suivi par : Nadia Finck  
Tél. : (+352) 247-86891  
E-mail : [nadia.finck@mev.etat.lu](mailto:nadia.finck@mev.etat.lu)

Luxembourg, le **09 SEP. 2025**

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
Evaluation du projet « Forage de reconnaissance » à Brouch sur le territoire de la commune  
de Helperknapp – Demande de vérification préliminaire – Décision  
V/réf : MxG/VxF/Q236465/LT25q001.docx

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 30 juin 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser un forage de reconnaissance et des essais de pompage, afin de remplacer le captage existant « Lauterbur », qui est actuellement hors service pour des raisons de qualité d'eau. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 86) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la dimension réduite du projet, qui vise à effectuer un forage de reconnaissance d'une profondeur de 45 mètres, ainsi que des essais de pompage, afin de déterminer la qualité et les quantités d'eaux potentiellement présentes à cet emplacement,
- de l'absence d'incidences significatives sur une zone protégée (zone de protection d'intérêt national, Natura 2000), et du fait, e.a., de la distance du projet par rapport à une telle zone,
- de l'ampleur et l'étendue spatiale limitées de l'impact pendant les travaux de réalisation.



Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, protection de la nature et des ressources naturelles, établissements classés, ...).

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web [www.eie.lu](http://www.eie.lu).

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies : Administration de la nature et des forêts  
Administration de la gestion de l'eau  
Administration de l'environnement